

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

## Conseil du 5 novembre 2018

Délibération n° 2018-3080

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Résidences autonomie - Tarification et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) -

Approbation et signature d'un avenant budgétaire

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie

en établissement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Cerin-Gilbert, M. Petit, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés: Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés: MM. Aggoun, Collomb, Genin.

### Conseil du 5 novembre 2018

#### Délibération n° 2018-3080

commission principale: développement solidaire et action sociale

objet: Résidences autonomie - Tarification et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation et signature d'un avenant budgétaire

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### I - Contexte

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole de Lyon une proposition d'évolution des relations partenariales avec les gestionnaires de résidences autonomie, tant sur les modalités de tarification que sur les objectifs d'amélioration de la qualité.

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, promulguée le 28 décembre 2015, les résidences autonomie, anciens logements-foyers, ont vu leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie réaffirmé. Elles proposent des logements à des personnes en début de perte d'autonomie ou isolées. Si certaines perçoivent des crédits de l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre d'un forfait "soin courant", elles n'ont pas vocation à accueillir des personnes très dépendantes.

Trente-cinq gestionnaires œuvrent sur le territoire de la Métropole pour 62 résidences autonomie, dont 2 établissements avec un statut privé commercial, 12 structures associatives et 48 résidences pilotées par des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Lorsque les résidences autonomie sont habilitées à l'aide sociale, leurs prix de journée sont fixés par la Métropole, à défaut, ce sont les gestionnaires qui déterminent les tarifs. Dans le cadre de la fixation du prix de journée, les gestionnaires doivent faire parvenir avant le 31 octobre un budget prévisionnel pour l'exercice à venir. Au regard des orientations du Conseil de la Métropole et d'éventuels arbitrages spécifiques, notamment au regard de travaux, les tarifs peuvent être revalorisés à l'issue d'une procédure contradictoire. Pour 2019, les orientations sont soumises ce jour au Conseil, tout comme leur impact budgétaire.

Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2016-1441 du 19 septembre 2016, la Métropole a adopté des modèles de CPOM avec les résidences autonomie, leur permettant de pouvoir percevoir le forfait autonomie attribué par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La Métropole souhaite désormais aller plus loin et propose d'étendre la démarche de contractualisation tant sur le plan des modalités de tarification que sur les objectifs qualité permettant d'élaborer de véritables instruments de pilotage partagés.

### **II - Propositions**

Il est proposé d'engager avec l'ensemble des gestionnaires une démarche de contractualisation plus large, qu'ils soient sous compétence exclusive, ou conjointe avec l'ARS.

Celle-ci s'articule en différents temps, caractérisés par 2 documents distincts :

- sur le plan tarifaire, un avenant budgétaire au CPOM, déjà signé dans le cadre du forfait autonomie, révisera les modalités de tarification des résidences autonomie. Les structures habilitées à l'aide sociale verront ainsi leurs moyens évoluer automatiquement chaque année selon le taux adopté, à l'instar de ce qui a été inscrit dans les CPOM établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Cette action permettant de réduire le temps administratif consacré à la tarification sera sans impact budgétaire. En effet, les moyens accordés aux structures seront toujours arrêtés annuellement au regard du taux d'évolution déterminé par le Conseil de la Métropole. L'ensemble des gestionnaires de résidences autonomie tarifées a signé un CPOM forfait autonomie à ce jour,
- sur le plan de la qualité, un travail sera mené afin de développer des modèles de contrats s'articulant autour d'axes qualité. Ceux-ci, bien que spécifiques aux résidences autonomie, pourraient s'inscrire dans les 3 grands axes également présents dans les CPOM EHPAD, à savoir la prise en charge de la personne, la gestion des ressources et l'inscription des établissements dans leur environnement. Il s'agit donc d'approuver le principe de contractualisation autour d'objectifs qualité avec les gestionnaires de résidences autonomie, par la signature d'un CPOM étoffé. Sous réserve d'approbation par le Conseil de ce principe, la programmation des contractualisations débutera en 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020. Pour les acteurs gérant à la fois des résidences autonomie et des EHPAD, les dispositions spécifiques aux résidences autonomie seront versées dans le document EHPAD.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les modèles d'avenants budgétaires, selon que la compétence est exclusive ou conjointe et de retenir l'actualisation pluriannuelle automatique des moyens accordés pour les résidences autonomie habilitées à l'aide sociale, reposant sur la délibération fixant chaque année l'évolution de l'enveloppe dédiée à la tarification des établissements pour personnes âgées. Il est proposé également d'approuver le principe de contractualisation avec les gestionnaires de résidences autonomie autour d'objectifs qualitatifs, à l'instar des CPOM conclus avec les EHPAD, et d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants :

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

- 1° Approuve les modèles d'avenants budgétaires bipartite et tripartite entre la Métropole, les gestionnaires de résidences autonomie et l'ARS en cas de compétence conjointe.
- 2° Fixe l'application automatique du taux d'évolution annuel voté par le Conseil comme modalité d'actualisation annuelle des dépenses autorisées par la Métropole, dans le cadre de la tarification des résidences autonomie ayant signé l'avenant budgétaire au CPOM.
- **3° Approuve** le principe de contractualisation avec les gestionnaires de résidences autonomie autour d'objectifs qualitatifs, par le moyen de CPOM spécifiques, dont la trame suivra le même formalisme que les CPOM EHPAD et sera soumise à approbation.
- 4° Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.